PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
COMMUNE DE BRANCOURT-EN-LAONNOIS

La réunion a débuté le 5 juin 2026 à 18h45 sous la présidence du Maire, Madame ROUYER Marie-Laure.

Membres présents :
Madame BEURION Vanessa - Conseillère municipale
Madame BOISSOLLE Sandrine - Conseillère Municipale
Madame COLETO Audrey - Conseillère Municipale
Monsieur COUSIN Nicolas - Adjoint
Monsieur JEAN Fabien - Conseiller municipal
Monsieur LEMAITRE Laurent - Conseiller municipal
Madame MOISSON Djamila - Adjointe
Monsieur MULLER Eric - Conseiller municipal
Monsieur PERIN Kevin - Conseiller municipal
Madame QUENOT Océane - Conseillère municipale
Monsieur REMY Jean-Jacques - Adjoint
Madame ROUYER Marie-Laure - Maire
Monsieur SUMIEN Jean-Marc - Conseiller Municipal

Membres absents représentés :
Madame BRANDON Catherine - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme COLETO Audrey - Conseillère Municipale
Madame DELPECH Nadège - Adjointe Pouvoir donné à M REMY Jean-Jacques - Adjoint

Membres absents :
-

Secrétaire de séance : Madame COLETO Audrey
Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
- Approbation du procès verbal du 24 avril 2026
D34_2026 - D34_2026 Désignation du référent déontologue pour les Élus
D35_2026 - D35_2026 Demande de subvention FACIL - Tracteur tondeuse
D36_2026 - D36_2026 Demande de subvention FACIL - Fourniture et installation d'un columbarium
D37_2026 - D37_2026 Demande de subvention de l'association Amical Club de Soissons Rugby
D38_2026 - D38_2026 Répartition du capital social de la SPL-XDEMAT
D39_2026 - D39_2026 Avis sur le SCOT du Pays Picard, Vallées de l'Oise et de l'Ailette
D40_2026 - D40_2026 Tarifs des repas restauration scolaire
- Questions diverses

- Approbation du procès verbal du 24 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

15 voix pour

D34_2026 Désignation du référent déontologue pour les Élus

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de désigner un référent déontologue de l'Elu local parmi les deux référents proposés par le Centre de Gestion de l'Aisne. Ce référent est notamment chargé d'apporter à l'élu tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général du conseil, Monsieur Franck LECLERCQ, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues. Monsieur LECLERCQ Franck est enseignant, chercheur en droit public.
- De rémunérer les référents déontologues conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

15 voix pour

D35_2026 Demande de subvention FACIL - Tracteur tondeuse

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer le tracteur tondeuse utilisé par les services techniques de la commune de Brancourt-en-Laonnois.
Une demande de subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) a été effectuée par délibération du 14 décembre 2023, pour l'acquisition de ce tracteur tondeuse : une subvention d'un montant de 1 693.50 € a été accordée pour cette opération.

Madame le Maire propose également de solliciter une subvention au titre du FACIL (Fonds d'Accompagnement Communautaire à l'Investissement Local) auprès de la C.C.P.C. afin de réduire le coût restant à charge de la commune pour cet investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Conformément à l'article L.1111-10 du CGT qui prévoit que la Commune doit assurer une participation minimale de 20% du montant total au financement de ce projet,

Le conseil municipal propose le plan de financement ci-dessous :

Acquisition du tracteur tondeuse	MONTANT HT		MONTANT TTC
	9 416,67 €		11 300,00 €
Financeur	Assiette éligible HT	Taux souhaité	Montant subvention
Département - API (Aisne Partenariat Investissement)	**5 645,00 €** *(Devis décembre 2023)*	30 %	**1 693,50 €**
C.C.P.C - FACIL	**9 416,67 €** *(Devis janvier 2026)*	31.86 %	**3 000,00 €**
Montant TTC à la charge de la Commune :			**6 606,50 €**
TOTAL Général coût opération TTC :			**11 300,00 €**

L'opération 2026001 concernant cette acquisition a été approuvée lors du vote du budget primitif 2026 lors du conseil municipal du 24 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'accompagnement financier de la C.C.P.C. au titre du FACIL suivant le plan de financement proposé.
15 voix pour

D36_2026 Demande de subvention FACIL - Fourniture et installation d'un columbarium

Les cases du columbarium actuellement installé dans le cimetière communal sont toutes attribuées (repos de Morcival).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'acquérir un nouveau columbarium comprenant 12 cases, pour un montant de 6 366,00 € H.T., soit 7 639,20 € TTC. Ces nouveaux modules seront placés en extérieur, dans l'espace cinéraire.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières auprès de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Conformément à l'article L.1111-10 du CGT qui prévoit que la Commune doit assurer une participation minimale de 20% du montant total au financement de ce projet,

Le conseil municipal propose le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Acquisition et Installation d'un nouveau columbarium	6 366,00 €	7 639,20 €

Financeur	Assiette éligible HT	Taux souhaité	Montant subvention
C.C.P.C - FACIL	6 366,00€	47,13 %	3 000,00 € (A)
Montant TTC à la charge de la Commune :			4 639,20 € (B)
TOTAL Général coût opération TTC (A+B) :			7 639,20 €

L'opération 2026014 concernant cette acquisition a été approuvée lors du vote du budget primitif 2026 lors du conseil municipal du 24 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'accompagnement financier de la C.C.P.C. au titre du FACIL suivant le plan de financement proposé.

15 voix pour

D37_2026 Demande de subvention de l'association Amical Club de Soissons Rugby

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'association Amical Club de Soissons Rugby (ACS) et en rappelle l'objet.
Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à cette association.
Il est notamment relevé que d'autres associations sportives locales existent et sollicitent également la commune. En conséquence, le Conseil Municipal, après pris connaissance du dossier présenté et examiné les éléments communiqués VOTE CONTRE l'attribution d'une subvention à l'association Amical Club de Soissons Rugby.

15 voix contre

D38_2026 Répartition du capital social de la SPL-XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée en 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que d'autres Départements et de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements adhérents.

Chaque année, l'Assemblée générale de la société doit se réunir pour notamment examiner la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDémat, divisé en 12 838 actions.

15 voix pour

D39_2026 Avis sur le SCOT du Pays Picard, Vallées de l'Oise et de l'Ailette

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification et d'aménagement du Territoire en France. Il a pour objectif de guider le développement des collectivités sur une période d'environ 20 ans. Il vise à organiser l'espace en prenant en compte des divers enjeux tels que l'urbanisme, l'économie, l'environnement, les déplacements, le logement, la préservation des espaces naturels etc...

Plus que politique, le SCoT est un document stratégique qui permet de définir les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire à moyen et long terme. Ce document entraîne des conséquences sur le cadre de vie et le quotidien, au travers le plus souvent des PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) et PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux).

Le SCoT du Pays Chaunois a été approuvé en février 2011. En 2017 un bilan a été réalisé, suivi du lancement de la révision en 2018. Cette révision a obtenu un avis défavorable sur le SCOT arrêté en 2019. En 2021, le Pays Chaunois est devenu le « Pays Picard – Vallées de l'Oise et de l'Ailette », afin de mieux refléter l'identité du territoire.

Dès 2024, un important travail partenarial a été conduit avec les élus locaux afin de relancer la révision du SCoT. Ce projet est marqué par un objectif de développement sur le territoire élargi à 84 communes (la Communauté de Communes Picardie des Château regroupe 36 communes).
Après deux années d'études et d'échanges, le projet de révision arrive à son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale SCoT du Pays Picard, tel qu'annexé à la présente délibération.

11 voix pour
4 voix contre : Monsieur JEAN Fabien, Monsieur LEMAITRE Laurent, Madame MOISSON Djamila, Monsieur SUMIEN Jean-Marc

D40_2026 Tarifs des repas restauration scolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal que la révision tarifaire de la société API concernant la fourniture de repas pour la restauration scolaire au titre de l'année 2026-2027 fait apparaître une augmentation.

Elle rappelle que le tarif appliqué aux familles se décompose en 2 parties :
- le prix du repas
- le prix du périscolaire (midi).

Les sommes dues au titre du temps périscolaire (midi) sont reversées à la CCPC (Communauté de Communes Picardie des Châteaux) qui a la gestion de cette activité.
En revanche, les frais de fonctionnement induits (pain, eau, électricité, chauffage, salaires des agents...) ne sont pas facturés aux familles.

Par délibération en date du 23 juin 2023, les tarifs de la restauration scolaire avaient été révisés, à la suite d'une première augmentation du prestataire API.
Par délibération du 26 juin 2025, il avait été décidé de ne pas augmenter le tarif malgré la révision du prestataire. La commune a donc réglé la différence sur son budget.
Considérant que la Commune a continué de prendre en charge les frais de fonctionnement malgré leur augmentation élevée,
Considérant l'augmentation des tarifs proposés par le prestataire API pour la rentrée de septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DÉCIDE d'augmenter les tarifs de la cantine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, comme suit :
- 3,40 € le repas par enfant + 2,00 € Périscolaire
- 2,50 € par enfant avec PAI – Périscolaire sans repas (+ gestion par la prise en charge de l'agent)
- 4,50 € par adulte

14 voix pour
1 voix contre : Monsieur JEAN Fabien

Questions diverses
Kermesse des écoles à Brancourt-en-Laonnois, le 26 juin 2026
La kermesse des écoles du regroupement scolaire aura lieu cette année au stade de BRANCOURT-EN-LAONNOIS, le vendredi 26 juin prochain.

Cérémonie du 14 juillet
La cérémonie du 14 juillet se tiendra devant la mairie à 10 heures.

Fête communale : 21, 22, 23 et 24 août 2026
La fête communale aura lieu du samedi 22 au lundi 24 août.
Au programme :
-le samedi après-midi : à partir de 14h, concours de boules à la mêlée, et le soir à partir de 19h30, concert du groupe Von Kurten Band's.
-le dimanche après-midi : à partir de 15h30, spectacle « Matono, L'incroyable magicien ».
Et bien entendu la fête foraine !
L'Association Sportive de Brancourt en Laonnois (ASBL) et l'Association pour le patrimoine de Brancourt en Laonnois (APBL) tiendront une buvette dans la salle polyvalente.
Des tickets de manège seront offerts aux enfants de la commune, ainsi qu'un goûter distribué le lundi sur la fête foraine.

Travaux d'entretien à l'église
Monsieur Yannick DESAVENELLE va intervenir très prochainement sur l'église de la Commune afin d'effectuer des travaux d'entretien ; remplacement de tuiles, nettoyage des chéneaux et gargouilles, retrait des fientes, mousses et végétations, réparation du filet installé sur le clocher…
Cette intervention devrait durer 1 à 2 journées.

Avaloirs
Le changement de 2 avaloirs est prévu cette année ; l'un rue de Bellevue et le second rue le Champ Marot.
La Société KATEC est chargée d'effectuer ces travaux.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame COLETO Audrey
Secrétaire de séance

Madame ROUYER Marie-Laure,
Maire

MAIRIE DE BRANCOURT-en-LAONNOIS 02 (Aisne)